

MAIRIE de DRUGEAC – CONSEIL DEPARTEMENTAL du CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Drugeac lieu-dit "Le Bourg"
Route Départementale n°29 et n°38 (en agglomération)
« Feu d'artifice Fête Patronale »

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Drugeac,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal au Directeur des Mobilités,

Vu la demande de Monsieur Jérôme BROUSSE, Président du Comité des Fêtes de Drugeac,

Considérant que le Feu d'Artifice nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de **22h30 le DIMANCHE 28 JUILLET 2024 et jusqu'à 23h30** la Route Départementale n° 38 sera fermée à la circulation entre le PR 22+450 (côté Bourg Drugeac) et le PR 23+150 (côté Frugères), et la route Départementale n°29 entre le PR8+430 (côté Bourg Drugeac) et le PR8+840 Rue de l'Abbé Filiol (vers église).

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié par la RD38, au-dessus du Moulin, 922, 29 et 429 jusqu'au Bourg de Drugeac via La Gare.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place par le Comité des Fêtes de Drugeac chargé de l'organisation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur des Mobilités
 - Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - Mme le Maire de Drugeac
 - M le Président du Comité des Fêtes de Drugeac
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Drugeac, le : 11 Juillet 2024

A Aurillac, le : 16/07/2024

Le Maire,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités

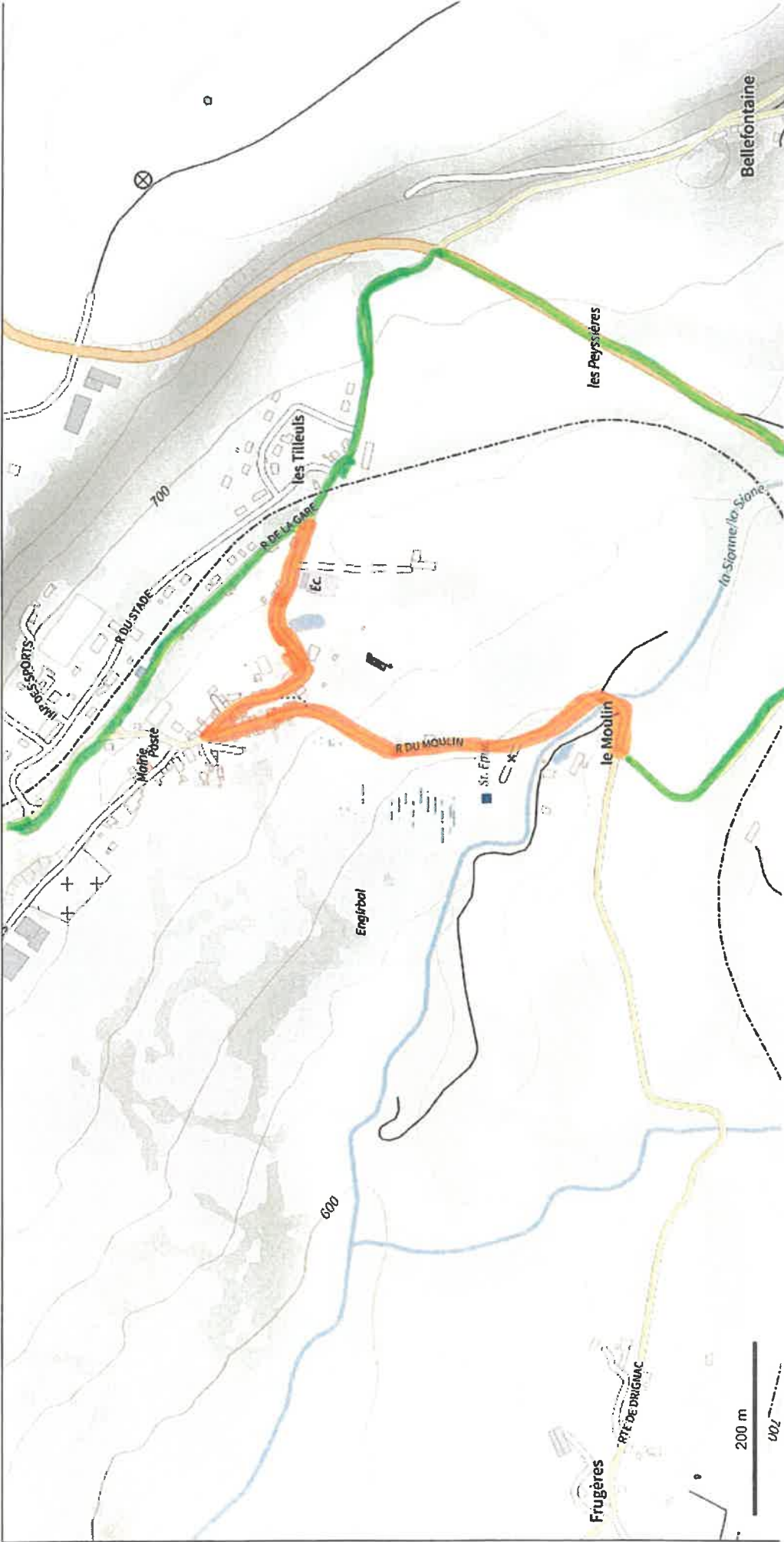
M. Chastre



Marie-Hélène CHASTRE.

(Signature)

Philippe FABREGUE



Route fermée à la circulation pendant Tir du Feu d'Artifice
Déviation